

Délibération n°2017-23 du Comité syndical du mercredi 19 novembre 2017

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES :
DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ÉLIGIBLES**

L'an deux mil dix sept le vingt neuf novembre à quatorze heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 20 novembre 2017.

Étaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU (représenté par Daniel VIALA), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PERRUGUE), Joëlle GOUDAL (représentée par Bernard GOUJON), Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG (représenté par Jean TRINQUIER), Jean-François SOTO (représenté par Agnès CONSTANT), Philippe SALASC, Claude VALERO Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE Laurent SINTES ;
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17	

Vu le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, intitulé "Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

Vu le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "*Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures*". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres. citons pour le Cœur d'Hérault : Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire, les villes centres de Clermont l'Hérault, Gignac, Lodève et St André de Sangonis ayant d'ores et déjà déclarées leur intention à s'inscrire dans cette démarche.

Vu la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la Communauté de communes du Clermontais du 28 juin 2017

Vu la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du lundi 10 juillet 2017,

Vu la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la Communauté de communes du Lodévois & Larzac du 29 juin 2017

Vu la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la commune de Lodève du 20 juin 2017

Vu la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la commune de Gignac du 27 juin 2017

Vu la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la commune de Clermont l'Hérault du 29 juin 2017,

Vu la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la commune de Saint André de Sangonis du 14 septembre 2017.

Considérant que pour établir les contrats "Bourg-Centre Occitanie", ces derniers devront se baser sur des études stratégiques de développement, construites comme cadre de référence des actions identifiées. Ces études étant de trois ordres pour notre territoire (CTP - V1 en annexe) :

- **Une étude globale** : Elaboration du projet de valorisation et de développement des pôles de services de proximité du Pays Cœur d'Hérault. Les communes concernées sont Aniane, Paulhan, Montarnaud, Canet, Le Pouget, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Le Caylar et Aspiran, Cette étude à partir d'un diagnostic stratégique

approfondi (phase 1) portant sur les thèmes de l'organisation urbaine, des caractéristiques démographiques et du parc de logements, des problématiques d'aménagement, du tissu économique et commercial, ainsi que de l'offre d'équipements et de services, devra identifier des enjeux. Ces enjeux serviront de base à la définition des projets urbains des pôles (phase 2), en les réinscrivant au sein d'un territoire plus vaste. Ces projets urbains seront déclinés en programmes d'actions opérationnels pluri annuel (phase 3).

- **Zoom territorial 1** : Elaboration du projet de valorisation et de développement des bourgs centre de Clermont l'Hérault et de sa périphérie (Canet, Brignac, Ceyras, Lacoste et Nébian) piloté par la Communauté de Communes du Clermontais : Cette étude s'articulera selon la même méthode que l'étude globale avec toutefois un travail plus approfondi sur les dynamiques fonctionnelles et spatiales s'exprimant au sein de la périphérie de Clermont l'Hérault, en terme de déplacement, d'activité, d'habitat, d'équipements, de services, ...

- **Zoom territorial 2** : Elaboration d'un projet d'étude de la conurbation Gignac - Saint André de Sangonis piloté par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : Cette étude de projet urbain développera une méthodologie proche des études précédentes pour les phases de diagnostic en s'appuyant sur les travaux existants et en cours sur ces deux communes. La stratégie d'aménagement développée (phase 2) sera déclinée sous forme d'actions puis d'opérations pluriannuelles (phase 3).

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De valider la réalisation de cette étude « Bourgs Centres » préalables aux candidatures des bourgs éligibles au dispositif régional.
- ✓ D'autoriser le Président à procéder aux demandes de financement définies ci-après et de signer tous les documents relatifs à cette affaire :

Dépenses		Recettes	
Etude d'accompagnement des Communes pour le dispositif régional Bourg centre	80 000 €	Région Occitanie	40 000 €
		Département de l'Hérault	16 000 €
		Caisse des dépôts	8 000 €
		Autofinancement	16 000 €
TOTAL	80 000 €		80 000 €

Clermont l'Hérault, le 4 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 4 décembre 2017

Publiée le 4 décembre 2017
Transmise le 4 décembre 2017

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET